VILLE DE BOIS-GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 25 NOVEMBRE 2021

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2021 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 19 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Isabelle HERBERT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.Théo PEREZ, Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY,

Stéphane BERTOLETTI, Bruno COLESSE, Vincent BOURGES, Hélène SOLER, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués : Mme Marie MABILLE pouvoir à M. Vincent BOURGES, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M.Philippe-Emmanuel CAILLÉ, M. Grégory DEREN pouvoir à M. Aurélien BEHENGARAY, Mme Claire BEHENGARAY pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, M. Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, Mme Isabelle SAINT BONNET pouvoir à M.Philippe COUVREUR.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETE DU MAIRE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

-**Décision n° 2021_100_ECE** : Renouvellement concession LAHUT.

- **Décision n° 2021_101_ECE** : Renouvellement concession SIEBERT.

- **Décision n° 2021_102_ECE** : Renouvellement concession MENANT.

- **Décision n° 2021_103_ECE** : Achat concession ROTTIER.

- **Décision n° 2021_104_ECE** : Renouvellement concession MARETTE LEMERCIER.

- **Décision n° 2021_105_ECE** : Renouvellement concession STEPHAN.

- **Décision n° 2021_106_ECE** : Renouvellement concession STEPHAN PECOT.

- **Décision n° 2021_107_ECE** : Achat concession REBAÏ.

- **Décision n° 2021_108_CP** : Programme 2021 – Travaux de rénovation de divers bâtiments communaux – Lot n°5 : « Menuiseries intérieures PVC et aluminium » - Attribution.

- **Décision n° 2021 109 CP** : Construction d'une maison de l'enfance – Relance 2 – Lot n°5 : « Menuiseries bois » – Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021 110 ECE** : Taxe de superposition de corps GRANDPIERRE.

- **Décision n° 2021 111 ECE** : Achat de concession GAUTHIER.

- **Décision n° 2021 112 ECE** : Renouvellement de concession ANCELET - LAMAND.

- **Décision n° 2021 113 ECE** : Achat de concession DUREL.

- **Décision n° 2021 114 ECE** : Achat de concession SAÏDI.

- **Décision n° 2021 115 ECE** : Achat de concession LE GALL.

- **Décision n° 2021 116 ECE** : Renouvellement de concession OSMONT.

- **Décision n° 2021 117 ECE** : Achat de concession DULONDEL – PALCY - OLLIVIER.

- **Décision n° 2021 118 CP** : Programme 2021 – Travaux de rénovation de divers bâtiments communaux – Lot n°2 : « Peintures intérieures» - Attribution.

- **Décision n° 2021 119 CP** : Programme 2021 – Travaux de rénovation de divers bâtiments communaux – Lot n°3 : « Peintures extérieures » - Attribution.

- **Décision n° 2021 120 CP** : Programme 2021 – Travaux de rénovation de divers bâtiments communaux – Lot n°4 : « Faux plafonds et demi still sur ossature » - Déclaration sans suite.

- **Décision n° 2021 121 CP** : Programme 2021 – Travaux de rénovation de divers bâtiments communaux – Lot n°1 : « Electricité » - Attribution.

- **Décision n° 2021 122 CP** : Elaboration d'une étude de territoire à Bois-Guillaume – Attribution.

- **Décision n° 2021 123 URB** : Demande de subvention au Département – ICS 165 site de l'ancienne station Shell – Route de Neufchâtel – Comblement d'une marnière sur l'espace public.

- **Décision n° 2021 124 ECE** : Renouvellement concession CHAVOUTIER-LI.

- **Décision n° 2021_125_ECE** : Renouvellement concession SAUVÉ-CARON.

- **Décision n° 2021_126_ECE** : Achat concession CRAMILLY.

- **Décision n° 2021_127_ECE** : Renouvellement concession SAHUT.

- **Décision n° 2021_128_ECE** : Renouvellement concession ENFANT DELIEZ.

- **Décision n° 2021_129_ECE** : Renouvellement concession BILLER.

- **Décision n° 2021_130_ECE** : Renouvellement concession BELLENGER.

- **Décision n° 2021_131_ECE** : Achat concession CHAKOUR DJELTHIA.

Nicole BERCES précise que la décision n° 2021_122_CP relative à l'élaboration d'une étude de territoire à Bois-Guillaume fait état du montant du marché pour une tranche ferme et se demande s'il y a des tranches conditionnelles.

Théo PEREZ répond qu'il n'y a qu'une seule tranche optionnelle, concernant un forfait d'environ 400 € par réunion de concertation.

Aucune autre observation n'est émise.

A - AFFAIRES GENERALES

1 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL – ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 à 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Le recrutement de l'instructeur des marchés publics est finalisé. Le candidat retenu qui mute d'une autre collectivité est titulaire sur le grade d'attaché, il est donc nécessaire de créer un poste à ce grade.

À la suite du départ d'un policier municipal de grade gardien brigadier-chef principal, un recrutement est en cours sur le grade de gardien brigadier. Il est proposé de supprimer le poste correspondant au premier grade, et de créer un nouveau poste pour le grade de gardien brigadier.

Dans ce cadre, sont proposés les mouvements suivants :

Service concerné	Grades	Nombre d'emplois tableau effectifs	Nombre d'emploi	Création / suppression	Motifs	Date d'effet
Direction de l'Administration Générale Service Commande Publique	Attaché	5	1	Création	crutement	01/01/2022
Police Municipale	Brigadier-chef principal	4	1	Suppression	Mutation	01/11/2021
	Gardien Brigadier	2	1	Création	Recrutement	1/12/2021

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DONC **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs du personnel communal ET **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et Lionel ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES DE MISSION – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006, les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre à la prise en charge de frais de déplacements liés à des missions temporaires : frais de nourriture et de logement, frais de transport.

- Pour les missions ou intérims en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux

du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Mayotte, Saint-Pierre-et-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Walli française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris.

- Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire du décret et de ses éventuelles modifications ultérieures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La collectivité a la possibilité de souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Cette possibilité est également offerte au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime pour son propre compte. Celui-ci peut toutefois mutualiser les risques et proposer à d'autres collectivités d'adhérer à leur contrat aux mêmes conditions.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises …), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'ADOPTER** le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et crédits correspondants ET **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats en résultant et tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage

- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines

- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général

- Réalisation des dossiers CNRACL

- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source

- Mission archives

- Conseil et assistance au recrutement

- Missions temporaires

- Médecine préventive (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)

- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité

- Expertise en hygiène / sécurité

- Expertise en ergonomie

- ou toute autre mission.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – TEMPS DE TRAVAIL – MODIFICATION ET DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le projet de délibération qui vous est proposé vise à apporter des modifications au règlement Intérieur de la Ville, ceci afin de tenir compte de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique. Pour rappel, cette loi vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale, avec comme principe de base le respect des 1607 heures de travail annuel et la suppression des dérogations.

Cette mesure, applicable au plus tard le 1er janvier 2022, entraîne pour les collectivités territoriales l'obligation de redéfinir les règles relatives au temps de travail. A cet effet, plusieurs réunions de concertation ont été menées en interne avec les représentants du personnel et les responsables de service afin de proposer une adaptation du règlement intérieur qui ne pénalise pas les agents communaux, tout en étant conforme aux dispositions de cette loi.

Il convient toutefois de distinguer les dispositions générales applicables à tous les agents selon leur temps de travail hebdomadaire, et des situations ou évènements qui nécessitent des aménagements particuliers, en lien avec l'activité des services.

Disposition concernant tous les agents

- **Concernant les agents travaillant 39h00 ou 37h30 par semaine**

Le retour aux 1607h signifie la perte « nette » d'1 jour de congé annuel (soit 7h/an). En effet, la réglementation applicable en matière de repos implique la suppression de 3 jours de congés annuels, compensée par l'attribution de 2 jours de RTT supplémentaires (régularisation du régime antérieur).

Congés : comparatif Avant/Après le 1er janvier 2022 (= application de la Loi)

Congés	Avant	Après le 1er janvier 2022
Agent à 100%	28 jours	25 jours

RTT	Sur la base de 39h /semaine		Sur la base de 37h30/semaine	
	Avant	Après	Avant	
Agent à 100%	20 jours*	22 jours*	12 jours*	14 jours*

** après déduction du jour de solidarité*

Les congés seront désormais posés par les agents et validés par les encadrants et les RH via Ciril.

- **Concernant les agents travaillant 35h par semaine**

Les agents travaillant 35 h par semaine ne bénéficient pas de jours de RTT, et n'ont donc pu faire l'objet d'une régularisation qui aurait permis de compenser la perte de congés annuels (suppression de 3 jours de congés).

Afin de limiter l'impact de cette loi, il a donc été proposé aux agents de rallonger le temps de travail à 35h30/semaine. Cela permet de pratiquer une réforme harmonisée pour les agents à 35h dans les mêmes conditions que les agents à 37h30 et 39h, avec la perte d'1 jour de congé.

Les agents doivent travailler 30 min supplémentaires par semaine, soit 23h30 par an ou 3,5 jours par an.

RTT	Avant - sur la base de 35h /semaine	Après - sur la base de 35h30/semaine
Agent à 100%	0 jour*	2 jours*

** après déduction du jour de solidarité*

Cette augmentation du temps de travail permettra d'intégrer des participations à des événements les matins, week-ends ou mercredis après-midi non travaillés.

Par exemple :

- Agent des écoles : kermesses,

- Services ouverts au public ne pouvant se réunir : réunion de service tous les 2 mois,

- Service Population : intégration de 5 à 6 samedis matins 3h/semaine dans le planning par roulement,

- Communication, culture, manifestations : récupération des manifestations les soirs et week-ends.

Cas particuliers :

- L'ouverture le samedi matin du service population n'est désormais plus une permanence mais une ouverture complète du service.

Est prévue la fermeture :

- De l'accueil au public par le service Population un jour par mois de 8h30 à 10h, dans le but de permettre la tenue d'une réunion de service regroupant l'ensemble des agents concernés.

- Du service communication une semaine en fin d'année (entre Noël et le jour de l'an).

Cette fermeture vise à « concentrer » sur cette période les temps de récupération résultant de la participation des agents aux manifestations. Le but de cet aménagement est de permettre au service de mieux optimiser son plan de charge tout au long de l'année, et répond à une demande des agents.

Récupération du temps de travail

Participation aux conseils municipaux

Les agents participant aux conseils municipaux jusqu'à 22h30, 6 fois par an (assistante assemblées, communication, police municipale, coordonnateur manifestations, chef de service Population, directeurs) peuvent arriver à 10h le lendemain et récupérer ces heures dans les 4 semaines.

Réunion plénière

La participation à une réunion plénière par an, dans le temps de travail, à hauteur de 2h/an est obligatoire. Ces 2h feront l'objet d'une récupération gérée en interne dans le service. L'objectif est d'assurer à la municipalité et à la direction générale la possibilité de communiquer un message unique à l'ensemble des agents, une fois par an.

Heures supplémentaires et récupérations

L'ensemble des événements donnant lieu à des heures supplémentaires sont à intégrer aux cycles de travail.

Toutefois, ne sont pas concernées par cette mesure :

- les interventions en astreinte
- la participation aux élections
- la participation au semi-marathon
- la participation à la Fête de la Ville
- la participation à la Rue aux enfants.

La participation aux évènements ci-dessus donnera toujours lieu à rémunération.

Les autres heures de travail non prévues dans le cycle de travail font l'objet de récupérations sur la base d'1h = 1h. Elles doivent être récupérées dans les 4 semaines qui suivent leur réalisation.

Le suivi des récupérations se fait par l'intermédiaire d'un tableau de suivi au sein de chaque direction, remis tous les ans aux ressources humaines, signé du directeur concerné. Les agents sollicitent la possibilité de faire des heures ouvrant droit à récupérations auprès de leur N+1 avec validation du directeur concerné.

Les agents qui travaillent un samedi ou un dimanche sont libérés un autre jour de la semaine afin de respecter les garanties minimales du temps de travail (35h de repos hebdomadaire consécutif, soit un jour et deux nuits). De même pour les agents travaillant de nuit : ils décalent leur reprise le lendemain après une pause de 11h de repos.

Cependant, ces heures libérées dans la semaine restent dues par l'agent à la collectivité. Elles sont seulement décalées. L'encadrant doit donc les noter sur le temps à récupérer de l'agent sur les 4 semaines suivantes. L'agent peut aussi poser un congé ou une RTT.

CET

Le compte épargne-temps (CET), instauré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne temps. Ce nombre de jours épargnés au titre d'une année civile sera sans limite.

En cas de mobilité depuis un autre employeur, la collectivité reprend le Compte épargne temps de l'agent qui arrive dans la limite de 15 jours.

Cas spécifique de la Police Municipale

Pour respecter les 1607h/an, la loi prévoit la suppression de la dérogation en vigueur . La dérogation pour travail pénible n'est en effet plus reconnue pour cette profession.

La dangerosité de la fonction reste néanmoins compensée par :

- Une prime spéciale de police
- Une retraite anticipée, sous réserve des évolutions étatiques

Ainsi, de la même façon que pour l'ensemble des services de la ville, le dispositif applicable à la police municipale prévoit les éléments suivants :

- retour à 39h de travail /semaine, au lieu de 36h15, ce qui permet de maintenir le nombre de jours de RTT à son niveau actuel
- 25 congés annuels
- 22 RTT

Une délibération complémentaire fixant en détail les modalités du temps de travail de la Police Municipale sera proposée ultérieurement.

Il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'AUTORISER** M. le Maire de Bois-Guillaume à apporter toute modification au règlement intérieur pour intégrer les éléments décrits ci-dessus concernant le temps de travail des agents.

Aurélien BEHENGARAY salue le travail effectué durant toute l'année 2021 par la Direction du service du Personnel .

Théo PEREZ remercie également la Directrice des Ressources Humaines pour le travail réalisé. Il ajoute que le Comité Technique a adopté à l'unanimité cette délibération et qu'une autre fixant les modalités du temps de travail des aides à domicile et de la police municipale sera proposée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME ACTEE MERISIER

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre de la création du Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), l'action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est un axe prioritaire de la Métropole. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement réunissant 16 communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'Appel à projet **MERISIER** dans le cadre du programme CEE ACTEE 2.

Le programme CEE ACTEE 2 vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.
L'appel à projet ACTEE MERISIER a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique sur les écoles maternelles et élémentaires (leurs superficies devant représenter 70% de la surface totale des bâtiments du groupement).

Le groupement, coordonné par la Métropole Rouen Normandie, est lauréat de cet appel à projet depuis le 6 août 2021. A ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier et qui auront lieu entre le 6 août 2021 et le 30 septembre 2023 seront éligibles aux subventions.

Les montants de subventions validés pour la commune de Bois-Guillaume sont de :

- 8 691 € pour le lot 2 (outils de mesures et suivi de consommations énergétiques)
- 8 430 € pour le lot 3 (études techniques)

Soit un total de : 17 121 € pour la commune.

Aussi il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE DECIDER :

- **DE CONFIRMER** la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :
  - la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement,
  - la convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et

financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à notre commune.

Nicole BERCES indique que Monsieur CAILLÉ, lors de la présentation, en commission, de cette délibération reprise de celle passée au conseil métropolitain le 8 novembre dernier, a précisé que Bois-Guillaume n'avait pas demandé de subvention pour les lots 1 et 4. Elle précise que si les chiffres concordent dans la convention de partenariat passée entre la Métropole et les 15 communes signataires (première annexe 6 de la délibération) il y a toutefois une erreur dans la seconde annexe 6, intitulée convention type conventionnelle relative aux aides du programme ACTEE MERISIER de la commune de Bois-Guillaume (page 100 à 108) à la page 106. Les chiffres pour les lots n°2 ne coïncident, en effet, pas avec ceux inscrits dans le projet de délibération et un lot n° 4 apparaît. Elle se demande donc s'il s'agit de la bonne convention.

Théo PEREZ confirme qu'ils vont voter sur ce qui est inscrit dans la délibération de la Ville.

Philippe COUVREUR souligne qu'il est clairement indiqué dans la convention que la Métropole demande que son rôle de coordinatrice soit bien mis en valeur alors même qu' à aucun endroit il n'est noté que les fonds émanent d'entreprises, de fournisseurs d'électricité, dont le nom n'est d'ailleurs même pas mentionné.

Théo PEREZ adressera cette observation à la Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 – AUTORISATION DE CESSION DU TERRAIN SIS 19 RUE GIROT PORTE PAR L'EPFN AU PROFIT DE LOGEO SEINE

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

Le contrat portant Programme d'Action Foncière (P.A.F) actuellement en vigueur a été conclu entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N) le 10 décembre 2019.

Ce programme d'intervention de l'EPFN a pour objectif de procéder à des acquisitions stratégiques et constituer des réserves foncières.

En application de ce P.A.F, l'E.P.F.N a procédé pour le compte de la Ville de Bois-Guillaume à l'acquisition par voie de préemption, des parcelles sises 19 rue Girot et cadastrées AV 306 et 307, en septembre 2020, pour une superficie de 2 604 m².

La Commune de Bois-Guillaume est déficitaire au titre de l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 avec un taux de logement social inférieur à 20 %.

La parcelle AV 306 était identifiée depuis 2008 comme « emplacement réservé 100 % social » au PLU de la Ville de BOIS-GUILLAUME. Il a été

repris dans le cadre du PLU de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020.

La construction d'un immeuble de logements sociaux au 19 rue Girot s'inscrit dans un programme plus global d'aménagement de l'ancien supermarché sis 2021 route de Neufchâtel et de l'ancienne agence du Crédit Agricole au 1951 route de Neufchâtel .

A terme, le programme comptera des bureaux (pour la partie Crédit Agricole), plusieurs commerces en rez-de-chaussée et environ 150 logements dont 80 sociaux. Au sein des logements sociaux, la Ville a demandé une diversité de typologies de logement social. Aussi, certains logements seront à destination des jeunes, quelques logements prendront la forme d'un Bail Réel Solidaire (BRS) qui permet de dissocier le bâti du foncier et attirer ainsi une autre catégorie de population.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'AUTORISER** la vente par l'E.P.F.N au profit de LOGEO SEINE de la propriété sise 19 rue Girot à Bois-Guillaume, cadastrée AV 306 et 307 sans rachat préalable par la Ville de Bois-Guillaume, ET DE **PRÉCISER** que cette cession interviendra moyennant le prix de 550.000 €, majoré des frais divers, des frais d'acte et de la TVA immobilière.

Frédéric ABRAHAM demande si une concertation auprès des riverains a eu lieu et si des grands logements types T4 et T5 sont prévus. Il s'interroge également sur le profil des jeunes à savoir s'il s'agit d'étudiants.

Michel PHILIPPE confirme qu'une concertation a eu lieu. Les logements pour les jeunes ne correspondent pas uniquement à des étudiants, mais également à des personnes plus âgées. Pour l'instant, il ne connaît pas la répartition des logements.

Philippe COUVREUR demande si sur ce programme, LOGEO va mettre en place des montages juridiques originaux consistant à distinguer le foncier de la propriété.

Michel PHILIPPE le lui confirme.

Théo PEREZ indique qu'une première concertation a eu lieu et qu'il y en aura d'autres. Il ajoute qu'en plus du Bail Réel Solidaire évoqué par Philippe COUVREUR, s'est organisé sur cette opération avec LOGEO, un jury de concours. Cela a permis de sélectionner les trois meilleurs architectes. Il s'en félicite et indique que cette démarche sera imposée à chaque fois dans des opérations de plus de 30 logements et sera indiquée dans la future charte de l'urbanisme bientôt soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal et étudiée en commission Urbanisme de la Ville. Il précise qu'une autre concertation avec les habitants aura lieu ensuite. Il indique également qu'il reste environ 3 000 m² de surfaces commerciales très utiles dans cette zone enclavée. Il précise qu'il ne s'agit pas de recréer une activité commerciale mais d'apporter le strict nécessaire dans une zone éloignée de tout commerce à Bois-Guillaume.

Christine LEROY signale qu'il faudra veiller à ce que les commerces dans cette zone ne soient pas uniquement des agences immobilières mais de réels commerces de proximité rendant service à la population qui réside dans ce lieu.

Marie-Françoise GUGUIN demande quelles sont les modalités envisagées pour n'avoir que du commerce car la maîtrise est assez difficile.

Théo PEREZ indique que cela fait un an qu'ils négocient directement sur ce sujet avec les deux opérateurs du programme. Il ajoute que l'objectif de l'opérateur qui restera propriétaire des murs est de ne pas faire venir uniquement du service, qu'il y aura des bureaux et des commerces de proximité.

Philippe COUVREUR pense que le bâti existant serait à rénover dans ce quartier, raison pour laquelle il faudrait l'inclure dans un périmètre de réflexion et d'étude.

Théo PEREZ indique que Philippe COUVREUR fait référence au périmètre d'étude institué par la ville lors d'un précédent Conseil Municipal. Il précise qu'en effet, ce périmètre est concentré prioritairement autour d'axes proches du centre-ville, c'est-à-dire la route de Neufchâtel, la route de Darnétal et la rue de la République dont la rue Girot ne fait pas partie. Il a été demandé au bureau d'étude sélectionné son expertise pour savoir s'il était pertinent d'étendre le périmètre, tel que proposé par Philippe COUVREUR. Théo PEREZ rejoint l'analyse de Philippe COUVREUR au sujet de la préservation du secteur du Mont Fortin, sur son attractivité, sur les enjeux liés à sa très forte densité. Il ajoute qu'au-delà de l'étude de territoire, il y a également un enjeu à travers l'outil réglementaire qu'est le PLUI pouvant être modifié pour protéger davantage le secteur du Mont Fortin. Ce travail est mené avec les services de la Métropole et ceux de l'urbanisme.

Philippe COUVREUR considère que ce quartier allant de la rue Girot au début de la rue de Lille est voué à accueillir, comme il le fait déjà, une forte densité et beaucoup de collectifs et l'intérêt serait de les contrôler puisqu'il va y avoir beaucoup d'opérations.

Théo PEREZ répond que cela sera effectivement soumis à l'appréciation du bureau d'étude sélectionné VE2A.

Isabelle HERBERT ajoute qu'une micro-crèche s'installera dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DEUX CONTRATS DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 188 024,00 €, DESTINES AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA, PAR LOGEO SEINE, DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 3650, ROUTE DE NEUFCHATEL A BOIS-GUILLAUME – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La société LOGEO SEINE réalise une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements locatifs sociaux, situés 3650 route de Neufchâtel, à Bois-Guillaume, et comprenant 12 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS), et 6 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Les travaux ont été livrés en février 2021.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Acquisition en VEFA de 18 logements au 3650, route de Neufchâtel				
Dont 12 financés par prêt locatif à usage social (PLUS)				
Et 6 financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)				
	PLUS	PLAI	TOTAL HT	TOTAL TTC
Prix de revient estimé :	**1 416 222,00 €**	**517 335,00 €**	**1 933 557,00 €**	**2 125 792,90 €**
Charge foncière	464 647,00 €	169 732,00 €	634 379,00 €	697 816,90 €
Bâtiment	943 373,00 €	344 607,00 €	1 287 980,00 €	1 416 778,00 €
Honoraires	8 202,00 €	2 996,00 €	11 198,00 €	11 198,00 €
Plan de financement :	**1 557 024,10 €**	**568 768,80 €**		**2 125 792,90 €**
Emprunt CDC Logement	588 961,00 €	180 894,00 €		769 855,00 €
Emprunt CDC Foncier	482 063,00 €	138 275,00 €		620 338,00 €
Emprunt CDC PHB	117 000,00 €			117 000,00 €
Emprunt Action Logement	126 000,00 €			126 000,00 €
Subvention Etat		39 600,00 €		39 600,00 €
Subvention CD 76		25 000,00 €		25 000,00 €
Subvention commune	48 000,00 €	24 000,00 €		72 000,00 €
Fonds propres	195 000,10 €	160 999,80 €		355 999,90 €

Il convient de souligner le versement d'une subvention par la Ville d'un montant de 72 000 €, soit 4 000 € par logement.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Bois-Guillaume apporte en outre une garantie d'emprunt à hauteur de :

- 30% des prêts PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts ;
- 100% du prêt PHB à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts.

La garantie pour les quotités restantes, à savoir 70% des prêt PLUS et 100% des prêts PLAI, serait apportée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime, ainsi que par la CGLLS, le cas échéant.

En synthèse, s'agissant des prêts concernés par la garantie communale, les quotités s'établiraient donc comme suit :

Caractéristiques des lignes de prêt CDC					**Garantie Ville**		**Autres garants**	
N° contrat	Type prêt	Taux	Durée	Montant	% garar	Montant	% garanti	Montant
126353	PLUS (5445913)	L.A + 0,60%	40 ans	588 961,00 €	30%	176 688,30 €	70%	412 272,70
	PLUS Foncier (5445912)	L.A + 0,60%	50 ans	482 063,00 €	30%	144 618,90 €	70%	337 444,10
126226	PHB 2.0 (5445911)	Fixe 0% L.A + 0,60%	20 ans 20 ans	117 000,00 €	100%	117 000,00 €	0%	0,00 €
TOTAL				**1 188 024,00 €**	**438 307,20 €**		**749 716,80 €**	

Au total, l'engagement de la Ville s'élèverait par conséquent à 438 307,20 €.

En contrepartie de sa garantie, une réservation de flux annuels de logements serait accordée à la Ville :

- Mise à disposition d'un logement à la mise en service de l'équipement ;
- Mise à disposition de trois logements remis en location pendant la durée de vie des prêts garantis.

Ce droit de réservation, ainsi que les autres droits et obligations de la Ville et de LOGEO SEINE afférents à la présente garantie, sont prévus par le projet de convention joint en annexe.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** :

1. D'ACCORDER LA GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE :

- 30,00%, POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 071 024,00 EUROS SOUSCRIT PAR L'EMPRUNTEUR AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRET N°126353 CONSTITUE DE 2 LIGNES DE PRET ;

- 100,00%, POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 117 000,00 EUROS SOUSCRIT PAR L'EMPRUNTEUR AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRET N°126226 CONSTITUE DE 1 LIGNE DE PRET.

LESDITS CONTRATS SONT JOINTS EN ANNEXE ET FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

2. D'ACCORDER LA GARANTIE COMMUNALE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

LA GARANTIE DE LA COLLECTIVITE EST ACCORDEE POUR LA DUREE TOTALE DES PRETS ET JUSQU'AU COMPLET REMBOURSEMENT DE CEUX-CI ET PORTE SUR L'ENSEMBLE DES SOMMES CONTRACTUELLEMENT DUES PAR L'EMPRUNTEUR DONT IL NE SE SERAIT PAS ACQUITTE A LA DATE D'EXIGIBILITE.

SUR NOTIFICATION DE L'IMPAYE PAR LETTRE SIMPLE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, LA COLLECTIVITE S'ENGAGE DANS LES MEILLEURS DELAIS A SE SUBSTITUER A L'EMPRUNTEUR POUR SON PAIEMENT, EN RENONÇANT AU BENEFICE DE DISCUSSION ET SANS JAMAIS OPPOSER LE DEFAUT DE RESSOURCES NECESSAIRES A CE REGLEMENT.

3. DE S'ENGAGER PENDANT TOUTE LA DUREE DES PRETS A LIBERER, EN CAS DE BESOIN, DES RESSOURCES SUFFISANTES POUR COUVRIR LES CHARGES DES PRETS.

4. D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE GARANTIE ET DE RESERVATION A INTERVENIR AVEC LOGEO SEINE, JOINTE EN ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION, AINSI QUE TOUS DOCUMENTS QUI EN SERAIENT SUITES OU CONSEQUENCES.

Frédéric ABRAHAM souligne que le projet de délibération indique que « le Département apporterait sa garantie » et s'interroge sur la raison de l'emploi du conditionnel.

Aurélien BEHENGARAY explique que la Ville se contente de valider la demande de garantie du bailleur. Ensuite, celui-ci voit directement avec le Département et le contrôle est fait par la Caisse des Dépôts et Consignations. Si celle-ci ne dispose pas des justificatifs nécessaires, elle n'apporte pas son prêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS POUR CERTAINES OPERATIONS – ACTUALISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire. Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la Ville. Les CP sont annuels et ne se reportent pas.

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2021 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

Autorisation de programme			**Crédits de paiement TTC**					
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1901	**Réalisation d'une maison de l'enfance : modification AP**	3 250 000,00 €	97 305,00 €	73 010,25 €	200 000,00 €	1 900 000,00 €	950 000,00 €	29 684,75 €

L'AP relative à la construction de la maison de l'enfance passe de 2 240 000 € à 3 250 000 €. Cette augmentation résulte des différents surcoûts intervenus depuis le début de l'opération, à savoir la différence programme/projet, les demandes complémentaires du maître d'ouvrage, le désamiantage et, surtout, la hausse mondiale du prix des matières premières dont la répercussion sur le coût de la construction, et in fine sur la consultation de travaux, est très importante.

Enfin, le nouveau montant de l'AP intègre plusieurs provisions pour révisions et imprévus.

Cette augmentation se traduit par un nouvel échéancier de CP, majoré et allongé de deux années. En outre, une partie des CP 2021 est décalée sur l'exercice 2022, les travaux n'ayant pu débuter qu'en septembre 2021.

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
1902	**Réalisation d'une halle sportive : modification CP**	1 600 000,00 €	25 425,00 €	33 179,13 €	40 000,00 €	1 501 395,87 €

Le résultat de la consultation de travaux, si celle-ci est fructueuse, sera connu début décembre. Sur cette base, le montant de l'AP afférente à la construction de la halle de sport pourra être actualisé concomitamment au vote du budget primitif pour 2022.

Dans l'immédiat, pour tenir compte du fait que le marché de travaux ne consommera pas le budget de l'exercice en cours, il vous est d'ores et déjà proposé d'acter une modification de l'échéancier de CP, avec un décalage de l'essentiel des CP 2021 sur 2022.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER :

D'ACTUALISER LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, AINSI QUE LEURS CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS, COMME SUIT :

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC					
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1901	**Réalisation d'une maison de l'enfance : modification AP et CP**	3 250 000,00 €	97 305,00 €	73 010,25 €	200 000,00 €	1 900 000,00 €	950 000,00 €	29 684,75 €

Autorisation de programme			Crédits de paiement TTC			
N°	Libellé	Montant TTC	2019	2020	2021	2022
1902	**Réalisation d'une halle sportive : modification CP**	1 600 000,00 €	25 425,00 €	33 179,13 €	40 000,00 €	1 501 395,87 €

Marie-Françoise GUGUIN indique que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération, la totalité des éléments demandés leur ayant été communiqués tardivement. Elle ajoute que le projet de délibération indique que l'augmentation de cette autorisation de programme est due à la partie désamiantage, alors que celui-ci a été réalisé en 2020.

Aurélien BEHENGARAY explique que le désamiantage total d'un bâtiment ne peut se faire avant sa démolition totale, surtout quand il est occupé, même si quelques éléments accessibles ont pu être désamiantés. Il indique qu'un diagnostic préalable pour relever l'ensemble des éléments amiantés a peut-être eu lieu.

Théo PEREZ prend acte et précise que l'augmentation du programme est principalement due à la hausse des prix des matériaux des matières premières.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 8 abstentions (M.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, F.ABRAHAM, P.COUVREUR et I.SAINT BONNET), adopte les propositions du présent rapport.

10 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le budget primitif (BP) 2021 du budget principal de la Ville, adopté le 18 février dernier et modifié par une première décision modificative le 29 juin, appelle plusieurs aménagements en section de fonctionnement comme en section d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°2 (DM n°2) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°2 s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
	-10 785,00 €	+12 367,00 €
Virement à la section d'investissement	+23 152,00 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		
Sous-total fonctionnement	**+12 367,00 €**	**+12 367,00 €**
INVESTISSEMENT		
	+42 501,00 €	+19 349,00 €
Virement de la section de fonctionnement		+23 152,00 €
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Sous-total investissement	**+42 501,00 €**	**+42 501,00 €**
TOTAL GENERAL DM N°2 2021	**+54 868,00 €**	**+54 868,00 €**

Ses **principales** inscriptions sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à +12 367 €, soit une variation de +0,07 % des crédits ouverts 2021.

DEPENSES

Chapitre 011 : charges à caractère général : -20 430 €

- Complément pour l'entretien des véhicules : +2 000 € ;
- Diminution des dépenses liées aux manifestations culturelles, du fait du contexte sanitaire : -37 709 € ;
- Locations de copieurs : +3 000 € ;
- Avis de publicité dans le cadre de la procédure de délégation du service public des crèches municipales : +2 880 € ;
- Intervention du Trappeur Normand au terrain d'honneur : +2 800 € ;
- Abattage de 11 arbres morts : +5 400 € ;
- Fourniture de copeaux pour l'aire de jeux des Portes de la Forêt : +2 000 €.

Chapitre 014 : atténuations de produits : -8 355 €

- Ajustement du prélèvement sur recettes opéré au titre du FPIC pour 2021, compte tenu des éléments communiqués par la Métropole : -8 355 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : +10 500 €

- Crédits complémentaires pour appel de fonds 2021 du SI2B : +12 000 € ;
- Reversement au CCAS du tiers du produit des concessions dans les cimetières : +500 € ;
- Reversement au CCAS du produit des quêtes à mariages : -2 000 €.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : +7 500 €

- Inhumations en indigence : +7 500 €.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : +23 152 €

Cette inscription permet d'assurer l'équilibre des ajustements proposés en section de fonctionnement dans le cadre du présent projet de DM n°2.

RECETTES

Chapitre 70 : produits des services : -26 300 €

- Diminution des recettes liées aux manifestations culturelles, du fait du contexte sanitaire : -28 050 € ;
- Produit des concessions dans les cimetières : +1 500 € ;
- Produit de la taxe de superposition : +250 €.

Chapitre 73 : impôts et taxes : +46 824 €

- Ajustement du reversement en provenance du FPIC pour 2021, compte tenu des éléments communiqués par la Métropole : +46 824 €.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : +10 093 €

- Subvention départementale Jazz in Mars : -2 300 € du fait de l'annulation de la manifestation ;
- Dotation de l'État relative à la délivrance des titres sécurisés : +3 550 € ;
- Participation de l'État à l'organisation des élections régionales et départementales : +3 265 € ;
- Fonds de compensation de la TVA : +5 578 €.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : -8 750 €

- Diminution des recettes de location de la Chapelle du Carmel et de l'Espace Guillaume, du fait du contexte sanitaire : -8 750 €.

Chapitre 77 : produits exceptionnels : -9 500 €

- Mécénats Jazz in Mars et Métropol'Art : -7 500 € du fait de l'annulation des manifestations ;
- Produit des quêtes à mariages : -2 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à +42 501 €, soit une variation de +0,52 % des crédits ouverts 2021.

DEPENSES

Les propositions de la DM n°2 2021 en matière de dépenses d'investissement comprennent **notamment** :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (2ème partie) sur le schéma directeur immobilier énergétique : +28 116 € ;
- Remplacement du logiciel de gestion des cimetières : +14 698 € ;
- Acquisition d'un logiciel de gestion des interventions pour les services techniques : +13 500 € ;
- Crédits complémentaires pour le P3 du marché de chauffage (grosses réparations sur chaudières) : +4 500 € ;
- Hôtel de Ville :
  - ✓ Mise en conformité des portes automatiques : +2 388 € ;
  - ✓ Remplacement du système de sécurité incendie : +2 500 € ;
  - ✓ Travaux sur les tourelles : +50 000 €.
- Crédits complémentaires pour l'opération de réaménagement de la cour de l'école Coty côté nord : +25 314 € ;
- Maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours des écoles Codet et Bocquets : +30 000 € ;

- Maîtrise d'œuvre pour la création de préaux dans les écoles (première tranche) : +10 000 € ;
- Mission de programmiste pour le pôle multiculturel du Cœur de Ville : +48 000 € ;
- Crédits complémentaires pour le changement des serrures de divers bâtiments (hôtel de ville, local urbanisme, bibliothèque pour tous) : +10 000 € ;
- Cours anglaise et enrobé au gymnase Codet : +4 350 € ;
- Borne de recharge pour véhicules électriques aux services techniques : +10 068 € ;
- Installation de mains courantes sur les escaliers de la Place des Erables : +3 456 € ;
- Crédits complémentaires pour le terrain multisports au Parc des Cosmonautes : +82 000 € ;
- Révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme de la maison de l'enfance : -551 000 € ;
- Révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme de la halle sportive : -160 000 € ;
- Abondement de l'enveloppe non affectée de dépenses d'équipement : +411 529 €, permettant d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

RECETTES

- Fonds de compensation de la TVA : +19 349 €.
- Corrélativement à la hausse de même montant inscrite en dépenses de fonctionnement (supra : chapitre 023), le virement reçu en section d'investissement au chapitre 021 est relevé de +23 152 €.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Théo PEREZ indique qu'une enveloppe de 50 000 € est prévue dans cette décision modificative pour les travaux sur les échauguettes de la Mairie (tourelles), mais seulement 25 000 € devraient être nécessaires.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent prennent en compte le budget primitif, ainsi que les décisions modificatives, mais non les reports de crédits.

Concernant les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, celles-ci peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021 (hors crédits de paiement des autorisations de programme), et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Cette autorisation porterait sur les montants plafonds suivants, pour le budget principal de la Ville :

- Dans l'hypothèse où le projet de décision modificative n°2 2021, qui vous a été présenté dans le cadre du présent Conseil Municipal, n'aurait pas été adopté :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELL	54 292 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	63 200 €
	VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 239 965 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-
TOTAL		1 357 457 €

- Dans l'hypothèse où le projet de décision modificative n°2 2021, qui vous a été présenté dans le cadre du présent Conseil Municipal, aurait été adopté :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68 371 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	63 200 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 414 261 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-
TOTAL		1 545 832 €

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, correspondant aux montants présentés ci-avant, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

12 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021 – UTILISATION DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

En application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au Conseil Municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

La Ville a reçu durant l'été une facture de VEOLIA du 13 juillet 2021, d'un montant de 29 646,18 €, relative aux consommations d'eau de l'ensemble

sportif du Parc des Cosmonautes pour la période courant du 12 novembre 2020 au 22 mars 2021.

La dotation inscrite au budget de l'exercice 2021 pour cette dépense était insuffisante, et cette dernière ne pouvait attendre un abondement à l'occasion d'une décision modificative de fin d'année.

Par ailleurs, les crédits pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement, ouverts au chapitre 022 du budget, s'établissaient à 185 000,00 €.

Aussi, les crédits ouverts en dépenses imprévues ont-ils pu être utilisés afin d'assurer le règlement de cette facture. Ce financement a pris la forme d'un arrêté du Maire, en date du 17 septembre 2021, portant virement de crédits de 29 650 € du chapitre 022 (dépenses imprévues de la section de fonctionnement) vers la ligne budgétaire appropriée.

Aussi, il vous est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **PRENDRE ACTE** DE L'UTILISATION FAITE DES CRÉDITS DE DÉPENSES IMPRÉVUES.

Théo PEREZ regrette cette surconsommation d'eau très onéreuse pour la Ville. Il s'interroge sur son origine et précise que des investigations, dont les résultats leur seront communiqués, sont en cours avec VEOLIA et les Services Techniques.

Lionel ANSELMO indique qu'au-delà du rôle qui est le sien dans l'association USCB Football, des études sur la consommation d'eau effectuée par les adhérents ont été faites. Il précise que l'analyse a montré que cela ne provient pas d'une surconsommation d'eau ni de l'irrigation des terrains et s'interroge sur la nature ou la qualité du compteur.

Théo PEREZ répond que cela ne proviendrait ni d'une fuite d'eau ni du compteur.

Aurélien BEHENGARAY ajoute que l'une des pistes envisagées est liée au relevé physique qui n' a pas lieu tous les ans, mais si celui-ci est très conséquent la facturation suivante s'ajuste logiquement pour réaliser les consommations, ce qui n'a pas été le cas.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du présent rapport.

13 - FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USCB EQUITATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume EQUITATION (USCB Equitation) contribue fortement au développement et à l'enseignement de l'équitation au sein de la Ville de Bois-Guillaume.

Pour mémoire, l'USCB EQUITATION est une association majeure de la Commune et a pour vocation de :

- former les jeunes et les adultes à la pratique de l'équitation, au perfectionnement et à la compétition ;

- développer des activités de loisirs et de détente,

- de soutenir le Sport Adapté et le Handisport.

En conséquence, l'USCB EQUITATION participe activement à la politique sportive communale.

C'est la raison pour laquelle la Ville a toujours apporté son soutien par la mise à disposition d'équipements et l'attribution de subventions de fonctionnement.

Depuis plusieurs années, cette association fait face à des difficultés financières qu'est venue aggraver la crise sanitaire. Elle se retrouve dans une situation financière délicate qui pourrait remettre en cause la pérennité de son activité.

A ce titre, celle-ci a sollicité le concours **exceptionnel** de la commune de Bois-Guillaume pour la prise en charge d'une partie de ses frais de fonctionnement.

Afin de maintenir son activité dans un contexte qui demeure difficile, il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 000 €.

En contrepartie de cette aide, il est proposé de mandater M. le Maire pour conclure une convention quadriennale d'objectifs dont le contenu sera présenté à un conseil municipal ultérieur.

Frédéric ABRAHAM précise qu' il votera pour cette délibération En revanche, il rappelle qu'il faut absolument un contrôle de la Mairie sur le plan financier, comme elle l'a fait dans le passé avec le club de football, afin d'équilibrer les comptes parce que cela fait des années que cela dure.

Marie-Françoise GUGUIN précise qu'elle est tout à fait favorable au versement de la subvention. Cependant, elle s'interroge sur la signature de la convention dont elle n'a pas encore eu connaissance.

Théo PEREZ indique que cette mention n'engage pas les élus, mais les informe seulement des discussions en cours pour un contrat d'objectifs et de moyens qui sera discuté ultérieurement en commission et soumis au Conseil Municipal. Il ajoute que ce travail sera d'ailleurs effectué avec toutes les associations de la Ville.

Marie-Françoise GUGUIN demande si le mot « signer » peut être supprimé dans les deux derniers paragraphes.

Théo PEREZ le lui confirme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Théo PEREZ annonce le départ de la collectivité du Directeur des Finances, Goran KJELLBERG. Au nom du Conseil Municipal, il le salue et le remercie pour son engagement et la manière admirable dont il a dirigé les finances de la Ville depuis plusieurs années.

Il informe par ailleurs que le Directeur des Services Techniques, Alain BOURRIGAN, quittera la Ville en janvier prochain et le remercie pour son investissement.

14 - REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL- LISTE DES DEROGATIONS POUR 2022- AVIS CONSULTATIF

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les communes ont la faculté de décider de déroger au principe de repos dominical pour l'année à venir dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux. L'autorisation est donnée pour l'ensemble de la branche.

La loi prévoit l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les dimanches retenus tiendront notamment compte des événements économiques (soldes d'été, rentrée scolaire, période de fêtes de fin d'année) ainsi que des demandes formulées par les divers commerces.

Pour l'année 2022, il est proposé de retenir le principe de cinq dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail aux dates suivantes : les 26 juin, 28 août, 4, 11 décembre et 18 décembre 2022, pour les branches commerciales suivantes :

- Commerce de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire,
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de produits surgelés,
- Commerce de détail d'habillement,
- Commerce de détail de chaussures,
- Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage,
- Commerce de détail de produits de parfumerie,

- Commerce de détail de produits pharmaceutiques,
- Commerce de détail de jeux et jouets,
- Commerce de détail d'articles de sports et d'équipements de loisirs,
- Commerce de détail d'articles de jardinage, bricolage,
- Commerce de détail d'équipement automobile,
- supermarchés/hypermarchés/supérettes,
- Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais,
- Commerce de détail de livres, journaux et papeterie,
- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé,
- Commerce de détail d'équipement de la maison,
- Commerce de détail de meubles,
- Commerce de détail d'appareils électroménagers,
- Commerce de détail d'ordinateurs,
- Commerce de détail de matériel audio et vidéo,
- Commerce de détail de quincaillerie, peinture,
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé,
- Autres commerces de détail en magasin non spécialisé, etc.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET D'EMETTRE un avis favorable aux cinq dérogations proposées concernant les commerces de détail pour l'année 2022, soient les dimanches 26 juin, 28 août, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - FINANCES - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CHEQUE SENIOR ET SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

Le contexte de la pandémie a fait prendre conscience du rôle essentiel des commerces de proximité. Afin de continuer à soutenir le commerce local et en même temps nos aînés, la ville de Bois-Guillaume souhaite renouveler l'opération dénommée « cheque-seniors » mise en place, fin 2020.

Il est ainsi proposé de renouveler le dispositif de chèques cadeaux « cheque-seniors » individuels, d'un montant total de 20 €uros (décliné en deux chèques de 10 €uros), aux seniors de la Commune de plus de 70 ans, valables auprès d'un des commerçants de la commune partenaire de l'opération.

Ces chèques seront utilisables exclusivement auprès des commerces de Bois-Guillaume partenaires de l'opération.

Ces chèques, d'une valeur faciale de 10 €, arriveront par voie postale aux domiciles des seniors de plus de 70 ans qui auront demandé à en bénéficier, avec une date de validité à fin février 2022.

Chaque commerçant participant devra les tamponner à réception, puis les retourner au Service Finances de la Ville, accompagné d'un tableur recensant les numéros de chèques et leur date d'utilisation, ainsi que la facture transmise via Chorus Pro.

Chaque cheque-seniors ne sera utilisable qu'une fois, auprès d'un seul commerçant. Ils ne seront ni remboursables, ni fractionnables et ne pourront donner lieu à aucun rendu de monnaie.

Les dépenses correspondantes seront constatées au budget principal de la commune, article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, et dans la limite des crédits votés au budget 2022.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **VALIDER** le principe d'octroi de deux chèques cadeaux d'un montant unitaire de 10 €, aux Bois-Guillaumais de plus de 70 ans et **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Nicole BERCES demande que soit rajouté dans le titre de la délibération la mention « et soutien au commerce local ».

Théo PEREZ confirme que cette mention sera rajoutée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION - ACTIVITES PERI/EXTRASCOLAIRES - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE MARITIMEET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE - DECISION ET ADOPTION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

En application du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, le conseil municipal avait par délibération n° 78/2014 du 5 juin 2014 adopté le Projet Educatif de Territoire (PeDT) de la commune de Bois-Guillaume.

Pour rappel, ce document fixe l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires à 9 demi-journées d'enseignement sur cinq jours, ainsi que les orientations éducatives et modalités d'accueil des enfants pendant les temps périscolaires.

Le PEDT avait ensuite été modifié pour tenir compte des dispositions du décret n°2017 – 1108 du 27 juin 2017 (délibération n° 95/2017 du 28 juin 2017). La nouvelle réglementation a ainsi permis de réorganiser le temps scolaire à une semaine de 4 jours et de prévoir un service d'accueil à la journée, ou demi-journée, les mercredis en accueils de loisirs, ceci avec l'accord de la Direction Académique de l'Education Nationale.
Une convention tripartite PeDT / Plan mercredi (2018 – 2021) a en ce sens été signée entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, permettant ainsi à la Ville de bénéficier du soutien financier de la CAF à hauteur de 0,48 € par heure et par enfant.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il a été demandé aux services de la CAF et au SDJES (Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport) de prolonger la convention 2108-2021 par avenant.

Cette prolongation est en effet justifiée par plusieurs éléments :

- le Pedt / Plan Mercredi est étroitement lié au Projet Educatif Local actuellement en cours de révision. L'objectif est donc de concevoir parallèlement ces deux documents en y associant l'ensemble des co-éducateurs œuvrant pour l'éducation et le bien – être des publics ; petite enfance – enfance et jeunesse.

- Par le biais d'un travail concerté et l'instauration d'un comité de pilotage, de comités techniques et groupes de travail, le Pedt/Plan mercredi répondra concrètement aux attentes du Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, plus précisément une réflexion commune autour de la continuité éducative entre temps scolaires / périscolaires attendue.

Au regard de ces éléments, la CAF et Direction Académique de l'Education Nationale ont émis un avis favorable à la prolongation cette convention, ceci pour une durée d'un an.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention PeDT – Plan mercredi pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE DECIDER :

DE PROLONGER par avenant la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire / Plan mercredi entre la Ville de Bois-Guillaume, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2021 – 2022,

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire – Plan mercredi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

17 - ACTIVITES PERI/EXTRASCOLAIRES, CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - PARTENARIATS EDUCATIFS - CONVENTIONS A INTERVENIR - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Margaux VANTHOURNOUT au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre du développement d'actions pédagogiques menées dans les domaines culturel, sportif, environnemental en lien avec l'éducation à la citoyenneté, la Ville co-construit des projets pédagogiques et éducatifs destinés aux enfants et aux adolescents accueillis dans les accueils de loisirs ainsi que sur les temps péri et extrascolaires. Pour cela, elle crée des partenariats avec des acteurs locaux et notamment avec le tissu associatif Bois-Guillaumais, hors commune, et certaines entreprises.

Les différents partenaires avec lesquels la Ville peut s'associer sont :

- tout type d'association,

- les entreprises, en fonction de leur activité principale,

- les institutions publiques et privées.

Ces partenariats peuvent être mis en œuvre à condition qu'ils s'intègrent dans le champ d'activité de l'enfance et de la jeunesse et que ceux-ci répondent à un besoin spécifique identifié (éducatif, citoyen, social, culturel, sportif), toujours dans le respect des objectifs des projets éducatifs élaborés par la Ville.

Par délibérations n° 144/2017 du 13 décembre 2017, n°5/2019 du 7 février 2019, n°119/2019 du 4 décembre 2019, et 22/2020 du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté la mise en vigueur d'une convention cadre permettant l'instauration de partenariats et la signature de conventions à intervenir œuvrant pour l'enrichissement de l'offre pédagogique et éducative dans les accueils de loisirs municipaux et en faveur du Conseil Municipal des jeunes.

Par ailleurs, la Ville peut faire appel à des partenaires implantés hors territoire, selon les objectifs et les besoins définis dans le cadre de ses projets éducatifs et des actions qu'elle souhaite mener.

La mise en application du Projet Educatif de Territoire et notamment du « Plan mercredi » adopté par le Conseil Municipal par délibération n°105/2018 du 21 novembre 2018 mobilise des compétences spécifiques afin de proposer une complémentarité des temps éducatifs.

Les conventions amenées à être formalisées entre l'ensemble des partenaires et la Ville s'appuieront sur des objectifs communs, qui donneront lieu à une phase d'évaluation.

Les actions mises en œuvre répondant à un besoin spécifique de territoire ainsi que chaque reconduction de partenariat avec les différents acteurs donneront lieu à une nouvelle convention.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les signatures de conventions à intervenir dans le cadre d'actions éducatives à destination des enfants et adolescents accueillis au sein des accueils de loisirs péri et extrascolaires et dans le cadre des projets menés par le Conseil Municipal des Jeunes, dans la limite du budget alloué.

Il vous est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER la sollicitation de partenaires éducatifs œuvrant dans le champ de la jeunesse, plus particulièrement dans le domaine sportif, culturel, artistique, social et scientifique,

D'AUTORISER le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à signer les conventions à intervenir, et tous les documents qui pourraient être suite et conséquence, avec les prestataires dans la limite du budget alloué,

D'ACCORDER au Maire, ou à la 2ème Adjointe au Maire, à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en place de ces activités.

Nicole BERCES demande à obtenir la liste des associations ou entreprises intervenues l'année dernière.

Théo PEREZ va demander au service de la jeunesse de le lui fournir. Il ajoute que la volonté de la Ville est de faire intervenir en priorité les associations bois-guillaumaises, mais malgré le vote d'une enveloppe supplémentaire pour les activités pédagogiques des associations, en 2021 il demeure parfois difficile de motiver certaines d'entre elles. D'où l'intérêt des conventions d'objectifs pour inciter les associations bois-guillaumaises à travailler avec le service jeunesse et le CMJ de la Ville.

Mélanie VAUCHEL indique que des associations sportives et culturelles, dont elle fournira les noms à Nicole BERCES, interviennent sur les temps scolaires et périscolaires, mais également des associations culturelles comme les associations théâtrales, l'Ecole de Musique, la Bibliothèque pour tous. Effectivement, comme l'évoquait le Maire, il pourrait y en avoir davantage malgré les sollicitations de la Ville. Elle rejoint Frédéric ABRAHAM, sur le fait qu'être bénévole prend du temps, cependant la Ville ne leur demande pas de s'investir toute l'année mais de façon ponctuelle.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
25 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Bois-Guillaume, le 15 décembre 2021

Isabelle HERBERT

Secrétaire de séance

Théo PEREZ

Maire